

Etats Pontificaux et de la Ville de Rome. Peu de temps après, il recevait de Pie IX un Bref, où nous remarquons les paroles suivantes : « Considérant le respect profond et l'attachement que vous avez pour Nous, Nous n'avions pas le moindre doute que vous ne Nous fussiez encore plus dévoué au milieu des calamités dans lesquelles Nous Nous trouvons actuellement. C'est ce que confirme bien clairement votre lettre en date du 14 avril dernier, surtout si l'on considère et la copie adjointe de la pétition de la population de Québec et la somme qu'elle Nous envoie pour Nous secourir.

« Assurément ces vingt-neuf mille noms qui condamnent l'attentat commis contre Nous, et qui demandent à leur Reine la protection de Nos droits, attestent de la manière la plus évidente leur foi et leur sincère dévouement au Siège de Pierre. » (1)

Mgr Fèvre prend occasion de deux lettres collectives des Evêques de la Province de Québec, l'une (1875) condamnant énergiquement l'erreur libérale, l'autre (1877) expliquant de quelle manière il fallait entendre cette condamnation, pour rendre — sur des *on dit* — l'archevêque de Québec responsable des interprétations abusives données à ces documents. Et l'auteur aggrave sa faute en rabaisant au niveau d'un vulgaire populacier, faible d'esprit, pusillanime, partial, haineux même, l'homme si éloigné de toute ambition humaine et de toute recherche personnelle, le caractère si noble, si franc, si élevé que fut Son Eminence le cardinal Taschereau.

Nous protestons de toutes nos forces contre cette odieuse caricature de l'une de nos gloires religieuses et nationales les plus pures.

Sans doute et très justement Mgr Taschereau, de concert avec ses collègues, condamna les doctrines libérales qu'il voyait avec frayeur s'introduire dans la société canadienne, comme du reste il eût condamné les doctrines de même nature qui depuis, dans nos difficultés scolaires et autres, se sont souvent et diversement affirmées ; et personne n'a perdu le souvenir de la solennelle déclaration signée par lui et par tous les évêques de la province de Québec, à la suite d'une sentence célèbre de la Cour Suprême du Canada, qui heurtait de front les droits les plus sacrés de l'Eglise. Mais non moins justement, d'accord en cela avec Rome, il voulut faire une distinction

---

(1) Mandements des Evêques de Québec, Vol. V, pp. 59, 60.